

ASPBB
Assemblée Générale Ordinaire
du 14 janvier 2017

Une assemblée générale ordinaire a été convoquée extraordinairement le 14 janvier 2017 à 10 h, à la mairie de Serres conformément à une décision de la précédente AG tenue à Montmorin.

Les adhérents dûment convoqués ont répondu présents, malgré les routes enneigées qui rendaient la circulation difficile. Ils étaient 64 présents ou représentés pour ceux ayant donné un pouvoir.

En préambule à son rapport, le président présente ses vœux aux adhérents et rappelle les visages de ceux qui nous ont quittés cette année : Aimée Baretti, Arlette Playoust, Jean Ulysse, Robert Veyret. Il souligne la continuité de l'activité de l'ASPBB depuis 35 ans. Il évoque le travail fait pour la commune de Ste-Colombe par un de nos adhérents, sous la forme de panneaux présentant les divers patrimoines relevés sur son territoire. Il souhaite que d'autres communes suivent cet exemple.

1 - Le président a rappelé que cette convocation a été faite suite à la décision de l'AG de Montmorin dans laquelle les comptes 2015 très déficitaires de notre activité à St-André-de-Rosans ont été étudiés. À cette époque nous avons tiré « la sonnette d'alarme » car il n'était pas possible de continuer ainsi.

La question essentielle posée était de savoir si nous maintenions ou pas notre activité à St-André-de-Rosans dont nous assurons les visites du prieuré en assurant sur place la documentation ainsi qu'un poste salarié à temps partiel tenu par Mme Anne Vreven. Devant l'urgence, le problème s'est d'abord posé à l'ASPBB pour savoir comment améliorer la situation, mais aussi à la commune, propriétaire du prieuré, et au Conseil départemental.

Le compte d'exploitation de notre activité en 2016 à St-André, présenté par notre trésorier, Robert Noello, constate un quasi équilibre entre les charges et les produits, grâce en particulier à :

- une augmentation de la subvention de la Commune passant de 1000 à 1200 €,
- une augmentation de la subvention du Département de 500 €, affectée à St-André,
- la réponse positive du SDIS autorisant les visites du prieuré,
- une augmentation des recettes de 700 € grâce à Anne Vreven qui a multiplié les contacts sur le plan régional pour faire venir davantage de groupes.

Au vu de cette situation, **l'assemblée vote à l'unanimité** la proposition de son conseil d'administration tenu le 26 novembre, de maintenir en 2017 l'activité de l'ASPBB à St-André-de-Rosans dans les conditions de 2016, notant particulièrement que l'équilibre des comptes est assuré par le produit des visites et les montants des subventions publiques reçues.

Il est à remarquer que le montant de la vente en cours (1 200 €) du terrain que l'ASPBB possède dans le village, n'est pas affectée à l'équilibre de nos comptes 2016.

Il est aussi décidé de tenir notre prochaine assemblée générale statutaire dans cette commune selon le programme et les modalités que le conseil d'administration retiendra.

À cette occasion, le bureau a pris l'initiative de réaliser un marque-page rappelant la beauté du village, celle de son prieuré et de ses mosaïques. Un premier tirage de 100 exemplaires a été fait. Il sera disponible au local et pour les visites au prix de 1 €.

2 – Le président rappelle que le second point de l'ordre du jour est de fixer le montant des adhésions à l'ASPBB en 2017.

Après discussion, l'assemblée à l'unanimité décide de fixer le montant de l'adhésion à l'ASPBB pour 2017 selon le tableau suivant :

les particuliers : 20 €

les couples : 30 €, étant précisé qu'une seule *Lettre aux Amoureux* est envoyée au couple

les associations : 30 €

les communes de moins de 500 habitants : 40 €

les communes de plus de 500 habitants : 80 €

3 – Le troisième point de l'ordre du jour est d'examiner les modifications proposées par le conseil d'administration, à apporter au règlement intérieur de l'ASPBB en cours depuis 1988.

Le projet du CA reçu par chaque adhérent est adopté à l'unanimité avec les modifications suivantes :

article 1 : Représentation de personnes morales de droit public ou privé – adopté.

article 2 : Élections au conseil d'administration – adopté.

article 3 : Assemblée générale – adopté.

article 4 : Fonctionnement du CA – adopté sauf la mention « et non motivées ».

article 5 : Actions au nom ou avec l'aide de l'ASPBB – adopté.

article 6 : Frais de déplacements – adopté sur la base du régime fiscal.

4 - Information sur l'agrément donné à l'ASPBB « d'association d'intérêt général » lui permettant de faire bénéficier ses donateurs de déduction fiscale selon les réglementations en cours. Elle sera mise en évidence sur notre site internet. Le dossier de demande a été suivi par Arlette Garnier-Suilerot.

5 - En conclusion de cette assemblée très positive, le président annonce :

la création envisagée de *Carnets du patrimoine* sur le modèle de celui réalisé par le SIVU. Son prix ne sera pas compris dans le montant de l'adhésion. L'édition se ferait en alternance avec la publication des Lettres,

que la prochaine Lettre devrait sortir pour l'AG statutaire, avec des dossiers :

sur l'incendie de Montmaur en 1756,

sur la charte de Trescléoux accordée en 1317,

sur les moulins du Petit Buëch,

sur l'ancien refuge Napoléon du col des Tourettes,

sur les panneaux patrimoniaux de Sainte-Colombe,

sur les dossiers d'études de restauration de l'église de Saint Cyrice.

Il précise que la demande de subvention de fonctionnement a bien été faite au Conseil Départemental sur les bases de la demande de 2016 et que nous avons renouvelé celle d'investissement relative à la réfection des façades de notre local de Serres.

Intervention de Pierre-Yves Playoust qui remercie les membres de l'ASPBB pour le « Merci Arlette » inséré dans la dernière *Lettre aux Amoureux*. Il a bien noté que l'ASPBB avait l'exclusivité du prieuré mais souhaite qu'une bonne entente s'instaure entre celle-ci et la nouvelle association « des hommes et des pierres ».

En conclusion, le président remercie les adhérents et leur donne rendez-vous pour la prochaine assemblée générale ordinaire statutaire qui aura lieu à Saint-André-de-Rosans à la date envisagée du 1^{er} avril. La séance est levée à 11 h 15.